

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE SAINTE-EUSOYE

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice : 11

ayant pris part
au vote : 11
Pour 11
Contre 0

Séance du 11 Mai 2026

L'an deux mil vingt-six
et le onze mai
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte-Eusoye, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUGROSPRZ, le
Maire

Présents : Mmes Bourgois, Maillot, Avenel,
Lefebvre, Pezet, Faucille
Ms Crignon, Dugrosprez A, Geudelin, Maillard,

Secrétaire de séance : Madame Faucille

Date de la convocation :
04/05/2026
Date d'affichage :

Objet de la délibération

Location de salle
Tarifs et dispositions

2026-05-01

Monsieur le Maire rappelle qu'il est fait une distinction entre les locations
des habitants et des extérieurs et en période été et hiver.

Il est proposé que les tarifs de la location pour le week-end:

L'été du 15 avril au 15 octobre

- Pour les habitants : 220 €
- Pour les extérieurs : 350 €
- Pour les Associations : 50 €

Hiver du 16 octobre au 14 avril

- Pour les habitants : 250 €
- Pour les extérieurs : 370 €
- Pour les Associations : 70 €

La vaisselle est laissée à disposition gratuitement. Cependant, pour toutes
vaisselles abimées ou cassées sera facturée 1 € par pièce.

En cas d'annulation moins d'un mois avant l'évènement 50% du montant de la
location sera facturé.

Caution :

Une caution à la réservation de 800 € sera demandée (par chèque)

Un règlement intérieur pour l'utilisation et la mise à disposition de la salle
des fêtes sera signé par les locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

Approuver la proposition des tarifs comme suit :

L'été du 15 avril au 15 octobre

- Pour les habitants : 220 €
- Pour les extérieurs : 350 €
- Pour les Associations : 50 €

Hiver du 16 octobre au 14 avril

- Pour les habitants : 250 €
- Pour les extérieurs : 370 €
- Pour les Associations : 70 €

Approuver les dispositions comme suit :

La vaisselle est laissée à disposition gratuitement. Cependant, pour toutes vaisselles abimées ou cassées sera facturée 1 € par pièce.

En cas d'annulation moins d'un mois avant l'évènement 50% du montant de la location sera facturé.

Caution :

Une caution à la réservation de 800 € sera demandée (par chèque)

Un règlement intérieur pour l'utilisation et la mise à disposition de la salle des fêtes sera signé par les locataires.

- Autorise Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Pierre DUGROSPREZ



REGLEMENT INTERIEUR DE MISE A DISPOSITION ET UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

ARTICLE 1 : Objet

La Commune de Ste-Eusoye met à la disposition de l'utilisateur sa Salle des Fêtes.

Il est formellement interdit de sous-louer la salle. La location doit être effectivement au nom de l'utilisateur, celui-ci doit être présent lors de la remise des clés et de l'état des lieux.

Les locations pour autrui sont interdites.

Sans respect de cette directive, la caution sera gardée en totalité.

Il est également mis à disposition de l'utilisateur le mobilier et le matériel figurant sur l'état des lieux d'entrée, qui sera annexé à la présente convention.

La salle à l'étage n'entre pas dans la location. Ladite salle sera fermée, sans dérogation possible.

Article 2 : Mise à disposition de la salle

La prise de possession de la salle s'effectuera le vendredi de 17h30 et 18h30 et la restitution des clés le lundi à 9h.

Article 3 : Conditions financières

La salle des fêtes est mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 1 moyennant une redevance payable à réception du titre de recettes.

Location le week-end l'été : du 15 avril au 15 octobre

- Pour les habitants : 220 €
- Pour les extérieurs : 350 € :
- Pour les Associations : 50 €

Location le week-end l'hiver : du 16 octobre au 14 avril

- Pour les habitants : 250 €
- Pour les extérieurs : 370 €
- Pour les Associations : 70 €

Le paiement se fera uniquement par chèque établi à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recette édité par la mairie ainsi qu'un chèque de caution de 800 € également à l'ordre du Trésor Public qui seront déposés à la Mairie lors de l'établissement du contrat.

MAIRIE DE SAINTE-EUSOYE

4 rue de l'Eglise

60480 SAINTE-EUSOYE

La vaisselle est mise à votre disposition gratuitement (assiettes, verres, couverts, tasses à café) selon le nombre de personnes mais doit être commandée 1 semaine avant à la permanence de la Mairie (le jeudi de 18h à 19h30) ainsi que le nombre de tables et de chaises.

Tout matériel, mobilier ou vaisselle cassés et/ou abîmés seront facturés.

- Pour la vaisselle : 1€ par objet manquant ou abîmé/cassé.
- Pour le matériel et mobilier : selon l'importance du sinistre (déclaration d'assurance)

ANNULATION de la LOCATION

L'annulation s'effectue en Mairie par écrit.

Si l'annulation de la réservation est notifiée au moins 1 mois précédent la date de l'événement, le chèque de caution sera restitué.

Si l'annulation intervient moins d'un mois avant l'évènement précité nous facturons 50% du montant de la location.

Article 4 : Entrée dans les lieux – états des lieux de sortie

L'utilisateur, au moment de la prise de possession des clés prend connaissance des locaux et signe l'état des lieux conjointement avec le responsable de la salle.

Si des dommages sont constatés par le responsable de la salle lors de l'état des lieux de sortie, un titre sera émis du montant des réparations ou du remplacement.

Le chèque de caution sera restitué à l'utilisateur après paiement auprès du Trésor Public. Si des dommages sont constatés par le responsable de la salle, lors de l'état des lieux, le chèque de caution sera encaissé.

Article 5 : Assurance

L'utilisateur devra souscrire une assurance responsabilité civile au titre de l'occupation locative des locaux pour les risques suivants :

- Incendie (tout ce qui appartient à l'organisateur)
- Vol de matériel (appartenant à la commune et à l'utilisateur)
- Responsabilité civile (accidents corporels ou matériel pouvant survenir au cours de la manifestation)

Celle-ci sera exigée avant la remise des clés.

Le Maire, au nom de la Commune décline toute responsabilité en cas d'accident de personnes, vol incendie ou tout autre incident.

MAIRIE DE SAINTE-EUSOYE

4 rue de l'Eglise

60480 SAINTE-EUSOYE

Article 6 : Conditions d'utilisation

Il est interdit de fumer dans la salle

Il est interdit de : clouer, visser, peindre et coller des affiches ou objets quelconques sur les murs et sur le plafond. Les confettis, les punaises, les « bombes à neige » et l'usage du scotch sont interdits.

Il est interdit d'accrocher des décorations au plafond.

L'utilisateur devra respecter les consignes de fonctionnement du matériel de cuisine. (2 réfrigérateurs, 1 congélateur, 1 lave-vaisselle, 1 micro-ondes, 1 percolateur, 1 four, 1 étuve, 1 plaque électrique.

Eteindre les réfrigérateurs et le congélateur.

Les réfrigérateurs ainsi que le congélateur sont préprogrammés, **IL EST INTERDIT D'Y TOUCHER.**

La vaisselle sera sortie à l'avance ainsi que les tables et les chaises en fonction de vos besoins

Le nettoyage de la salle est à la charge de l'utilisateur.

Dans la cuisine vous devez nettoyer les tables en inox, le micro-ondes, le percolateur, l'intérieur des réfrigérateurs et congélateur. **Le nettoyage du four, du lave-vaisselle, des plaques électriques ainsi que le sol et les murs de la cuisine sera effectué par un Agent.**

Lessiver toutes les tables et les laisser dans la salle.

Empiler les chaises par 10 et les laisser dans le fond de la salle.

Balayer et laver les sols **sauf la cuisine.**

Nettoyer les sanitaires, vider et nettoyer les poubelles.

Une pièce spécialement conçue pour le matériel de nettoyage est mise à votre disposition (balais, serpillières, produits d'entretien).

Les produits de lavage et de nettoyage sont mis à votre disposition, **il est interdit d'apporter ses produits**

A l'extérieur, ne pas oublier de ramasser les papiers, détritrus, etc....

L'utilisateur devra respecter les consignes de tri et mettre ses ordures ménagères dans les bacs prévus à cet effet.

MAIRIE DE SAINTE-EUSOYE

4 rue de l'Eglise

60480 SAINTE-EUSOYE

Lors de l'état des lieux de remise des clés après la location, le contenu des bacs sera vérifié, s'il y a la présence de débris non destinés soit au tri sélectif, soit aux ordures ménagères, la caution sera gardée et encaissée dans son intégralité.

Les verres seront à mettre dans les bacs prévus dans le centre du village. Sans respect de cette clause une retenue de la caution sera effective en mairie.

Descriptif :

Une cuisine entièrement équipée : 2 armoires réfrigérateurs de grande contenance, 1 armoire congélateur de grande contenance, 1 four, 1 grande étuve à plusieurs rayonnage, 1 plaque électrique à 4 feux, un lave-vaisselle, 1 micro-ondes, 1 percolateur, 2 tables inox, 1 chariot mobile inox, 1 évier avec douchette, 1 lave mains, matériels d'entretien et produits.

WC hommes, femmes et personnes handicapées.

Article 7 - Conditions de sécurité

Au moment de son entrée dans les lieux, l'utilisateur prend connaissance des consignes de sécurité et d'utilisation du matériel, et s'engage à les appliquer.

L'utilisateur s'engage à limiter l'occupation de la salle, soit 60 personnes assises et 80 personnes debout au maximum.

L'utilisateur est responsable du bon ordre de la salle et ses abords.

Afin d'éviter les nuisances sonores, toutes les portes doivent être fermées, la salle est dotée d'un limiteur de volume de son.

Les déclencheurs manuels (rouge) à chaque sortie ne devront être brisés qu'en cas d'incendie, se référer aux plans d'évacuation présents dans la salle.

Il est interdit de fumer dans la salle. Des cendriers sont à votre disposition à l'extérieur de la salle.

Tout usage de feux d'artifice est totalement interdit.

Article 8 :

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de la convention-règlement de mise à disposition de la salle des fêtes de Sainte-Eusoye.

En cas de dégâts divers, de sa responsabilité ou non l'utilisateur en fera part au responsable de la salle au moment de l'état des lieux et s'engage à ne pas les masquer.

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

La commune de Sainte-Eusoye représentée par son Maire, Pierre DUGROSPREZ, loue la salle des fêtes
à la date duau.....

A Monsieur ou Madame.....

Domicile.....

Tél :adresse mail.....

Aux conditions ci-dessous :

Objet de la location.....nombre de personnes :.....

Tarif :vaisselle.....

Le locataire versera pour la réservation un chèque de caution de 800 € à l'ordre du Trésor Public.

La remise des clés se fera la veille du jour de location à partir de 17h30 (vendredi) et la restitution des clés le lundi à 9h. Le chèque de caution sera restitué après paiement du titre de recette.

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance pour sa responsabilité civile précisant la date et le lieu de location.

En cas d'annulation cf voir l'article 3 du règlement de la location.

La salle et toutes les pièces annexes, la vaisselle, le matériel, tables, chaises, éléments de cuisine doivent être rendus propres et rangés.

Il est formellement interdit (cf article 6):

- D'utiliser des pétards, feux d'artifices et les klaxons de jour comme de nuit,
- D'accrocher des décorations sur les murs et plafonds
- De fumer à l'intérieur de la salle

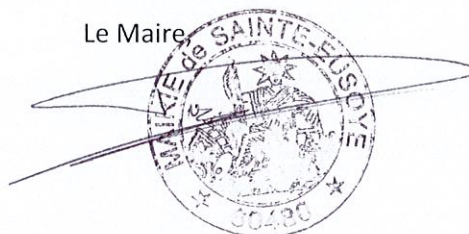
Afin d'éviter les nuisances sonores, les portes, les fenêtres et la baie vitrée doivent être fermées après 22h afin de confiner au maximum les bruits festifs.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et du contrat de location et s'engage à les faire respecter.

A Sainte-Eusoye, le

Le locataire,

Le Maire



Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le



ID : 060-216005678-20260511-2026_05-DE